

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2014

---

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2110)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par  
M. Pietrasanta, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

I.- A l'alinéa 5, supprimer les mots : « des déplacements à l'étranger ».

II. En conséquence, à l'alinéa 6, après la référence : « 1° », et à l'alinéa 7, après le mot : « Ou », insérer les mots : « des déplacements à l'étranger ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.